

Compte-rendu de la séance du : Vendredi 22 juillet 2016

La séance est ouverte à 20h30 par Monsieur le Maire.

En exercice 15, présents 14, votants 14. Etait excusé : M. Patrick CHAPELUT.

A l'unanimité, le Conseil nomme secrétaire de séance Mme Nicole DERVIN.

Le Conseil approuve le compte-rendu de la séance précédente.

A l'ordre du jour :

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité, Frais de scolarité – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Semine – Année scolaire 2015-2016, Questions diverses.

Le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour : Transport scolaire Belleydoux-Echallon.

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 26 février 2016,

Le Maire explique qu'en raison de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré entre les communes de Belleydoux et d'Echallon le 1^{er} septembre 2015, l'agent spécialisé des écoles maternelles titulaire de la commune de Belleydoux devait prendre le poste à l'école d'Echallon. Cet agent, indisponible en raison d'un congé de longue maladie, est à présent en retraite.

Il propose donc de créer un emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles d'une durée hebdomadaire de 32.50 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition du Maire,
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité à compter 01 septembre 2016,
- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Frais de scolarité – Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Semine – Année scolaire 2015-2016

Une convention pour la création du Regroupement Pédagogique Concentré entre les communes de Belleydoux et Echallon a été signée le 08 juin 2015. L'article 2 prévoit que les frais de fonctionnement, l'acquisition et l'entretien du mobilier scolaire de l'ensemble des classes sont à la charge de la commune d'Echallon. Une répartition des frais est faite au prorata du nombre d'élèves.

Selon les critères définis par les deux communes, la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement de l'école de la Semine pour l'année scolaire 2015-2016 s'élève à 1 167.95 € par élève.

La commission scolaire d'Echallon évoque la possibilité d'organiser une réunion entre les commissions scolaires de Belleydoux et Echallon en début d'année scolaire.

Transport scolaire Belleydoux-Echallon

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes Haut-Bugey a décidé de confier à la commune d'Echallon le transport des élèves de primaire résidant à Belleydoux.

Pour la mise en œuvre de ce service, une convention de prestation de service a été signée entre la Communauté de Communes et la commune d'Echallon pour une durée d'un an.

Le service assuré par la commune d'Echallon donnant, en tout point, satisfaction à l'ensemble des parties, il est proposé de reconduire la convention de prestation de service pour une nouvelle année, selon les mêmes conditions financières, à savoir une participation de la CCHB à hauteur de 10 320.80 €/an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la reconduction de la convention de prestation de service par laquelle la commune d'Echallon s'engage à transporter, pour le compte de la communauté de communes les enfants de Belleydoux devant se rendre à l'école communale d'Echallon à compter du 1^{er} septembre 2016 et autorise le Maire à la signer.

Questions diverses

Le conseil municipal prend connaissance :

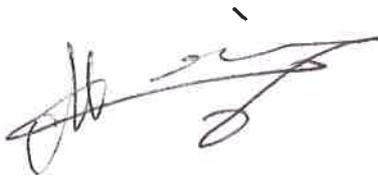
- de la difficulté de trouver des intervenants pour les Temps d'Activités Périscolaires
- du devis de Pascal Pruniaux, géomètre-expert, relatif à l'opération de détachement de 4 lots constructibles sur la parcelle H n°283 sise au Bugon, qui s'élève à 3 558.18 euros TTC. Le conseil donne un avis favorable
- de l'avancement des travaux de la station d'épuration
- du tirage des coupes affouagères qui aura lieu vendredi 29 juillet à 17h30.

La séance est levée à 22 heures 30.

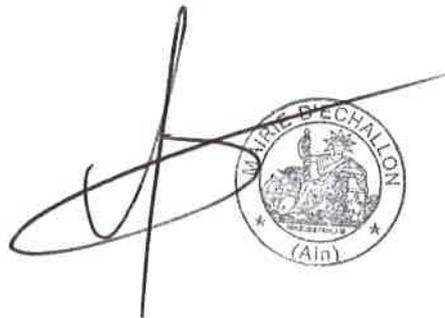
Ainsi fait et délibéré en séance.

Affiché le 25 Juil. 2016

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



The official seal of Echallon is circular, featuring a central figure and the text "MAIRE D'ECHALLON" and "(Ain)".